



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD_21_3_10

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligüe JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

OBJET : Tableau effectif du personnel du SEMCMVD

Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical de prendre acte de l'effectif du personnel suivant à la date du 01 Mars 2021 :

- 1 agent titulaire à TC Grade d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe
- 1 agent titulaire à TNC Grade d'adjoint administratif territorial principal 2eme classe (4h/s)
- 1 agent en CDD à TNC Grade d'attaché principal (10h/s) jusqu'au 30.04.2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres, prend acte de l'effectif du personnel comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,


Le Président,
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne
46600 MARTEL
Tél: 0532260782
Courriel: eaupotable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)